



Arrêté définissant la date d'ouverture, la durée et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet MIXCITE de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES consistant en la construction Expositions de la Porte de Versailles, l'un au droit de la porte D dudit parc, rue du Moulin à Vanves et l'autre au niveau de la porte K dudit parc, rues Ernest Renan et du Quatre Septembre à Issy-les-Moulineaux

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX et LE MAIRE DE VANVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-57,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 signé conjointement par le Maire de Vanves et le Maire d'Issy-les-Moulineaux prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet MIXCITE (phase 1) de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES consistant en la construction de deux hôtels dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, l'un au droit de la porte D dudit parc, rue du Moulin à Vanves et l'autre au niveau de la porte K dudit parc, rues Ernest Renan et du Quatre Septembre à Issy-les-Moulineaux,

Vu la demande de permis de construire n° 92075 20 0882 déposée sur Vanves par la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES domiciliée 2 place de la Porte Maillot à PARIS (17ème arrondissement) et représentée par Monsieur Olivier COUTIN pour la construction d'un hôtel dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, au droit de la porte D dudit parc, rue du Moulin à Vanves, construction s'inscrivant dans le projet dénommé MIXCITE portant sur la construction de deux hôtels, un premier sur Vanves qui fait l'objet de la demande de permis de construire précitée et un second sur Issy-les-Moulineaux,

Considérant que la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES a fait le choix de soumettre volontairement ce projet à évaluation environnementale,

Considérant que l'enquête publique à organiser dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire déposée sur Vanves doit porter sur le projet dénommé MIXCITE portant sur le territoire de Vanves et le territoire d'Issy-les-Moulineaux et consistant en la construction d'un hôtel sur chacune des deux communes et que les Maires des deux communes concernées ont pris conjointement l'arrêté du 26 mai 2021 visé ci-dessus,

Vu la décision n° E21000026/95 en date du 10 juin 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation de Madame Corinne LEROY-BUREL en qualité de commissaire enquêteur,

Accusé de réception en préfecture
192149177
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception en préfecture : 21/07/2021

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETEMENT

Article 1 : Objet, durée, lieux et siège de l'enquête

Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 août 2021 à compter de 9 heures au vendredi 17 septembre 2021 jusqu'à 17 heures, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet MIXCITE de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES consistant en la construction de deux hôtels dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, l'un au droit de la porte D dudit parc, rue du Moulin à Vanves et l'autre au niveau de la porte K dudit parc, rues Ernest Renan et du Quatre Septembre à Issy-les-Moulineaux.

L'enquête est organisée sur le territoire des Communes de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, dans les deux lieux suivants :

- le Centre Administratif de Vanves situé 33 rue Antoine Fratacci à Vanves,
- le Centre Administratif d'Issy-les-Moulineaux situé 47 rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux.

Le siège de l'enquête est situé au Centre Administratif de Vanves, situé 33 rue Antoine Fratacci à Vanves.

Article 2 : Autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats

D'un commun accord et suivant la faculté prévue par l'article R.123-3 III du Code de l'environnement, Monsieur le Maire de Vanves est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : Caractéristiques principales du projet

Les caractéristiques principales du projet, qui fait l'objet de l'enquête publique dans le cadre de l'instruction de la première demande d'autorisation relative à ce projet, à savoir, la demande de permis de construire relative à l'hôtel situé à Vanves, sont les suivantes :

Sur le territoire de Vanves :

- Construction d'un hôtel économique d'une capacité de 304 chambres avec réaménagement des abords, sur une emprise d'environ 1 355 m² dépendant du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, après démolition d'un poste de livraison d'électricité d'ENEDIS situé à l'emplacement de la nouvelle construction.
- Outre les chambres, le bâtiment abritera un lobby d'entrée au rez-de-chaussée et un restaurant/bar en terrasse.
- La construction projetée d'une hauteur R+9, soit une hauteur maximale de 33,80 m au point le plus bas du terrain naturel, côté Parc des Expositions de la Porte de Versailles, développe une surface de plancher de 7 371 m² à destination d'hébergement hôtelier.
- La construction projetée sera desservie depuis la rue du Moulin, l'aménagement d'une contre-allée étant prévu pour permettre la dépose minute, taxis et bus, en dehors des flux de la rue.

Sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux :

- Construction d'un hôtel économique d'une capacité ~~comprise entre 300 et 394~~ chambres implanté sur une emprise de 2 842 m² environ, actuellement occupée par l'arrière du pavillon 2.1 et localisée à l'angle des rues Ernest Renan et du Quatre Septembre.

- Le bâtiment comprendra les espaces d'accueil de l'hôtel dont notamment un lobby d'entrée et un espace bar/restaurant. Des commerces et/ou espaces de services sont également envisagés en pied d'immeuble orientés vers les rues adjacentes.

- Un parvis urbain sera créé et aménagé en pied d'immeuble, le long de la façade sud du bâtiment faisant face à la rue du Quatre Septembre.

- Les caractéristiques précises de cet hôtel qui donnera lieu à une demande de permis de construire déposée ultérieurement ne sont pas encore définitivement arrêtées. Plusieurs alternatives de la hauteur de la construction ont été étudiées dans la limite de 36 m même si une hauteur à 26 m sera proposée suite à la concertation engagée auprès des riverains du projet.

- La dépose des bus ainsi que les livraisons se feront à l'intérieur du Parc des Expositions, sur les terrasses logistiques situées à l'arrière du bâtiment. Une dépose taxis sera aménagée sur le parvis de l'hôtel afin que la dépose des clients puisse se faire sans gêner le fonctionnement de la voirie.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision n° E21000026/95 en date du 10 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Madame Corinne LEROY-BUREL, Consultante environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier et sur support numérique via un poste informatique et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition à cet effet avec le dossier d'enquête, dans chacun des deux lieux de l'enquête :

- au Centre Administratif de Vanves (33 rue Antoine Fratacci à Vanves), au rez-de-chaussée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, étant précisé que le dossier d'enquête et le registre ne seront tenus à disposition du public qu'à compter de 9 heures le lundi 16 août 2021, le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures, ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures;

- au Centre Administratif d'Issy-les-Moulineaux (47 rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux), au premier étage, à l'accueil public :

- du 16 août 2021 au 29 août 2021 : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 heures à 17 heures, les jeudis de 9 heures à 18 heures et les samedis de 9 heures à 12 heures,

- du 30 août 2021 au 17 septembre 2021: les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 18 heures, étant précisé que le dossier d'enquête et le registre ne seront tenus à disposition du public que jusqu'à 17 heures le vendredi 17 septembre 2021, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures et les samedis de 8 heures 30 à 12 heures.

- par téléphone au 01.83.62.45.74 (secrétariat téléphonique joignable du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures dès l'affichage de l'avis d'enquête).

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2021-0212-01
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de dépôt en préfecture : 21/07/2021

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Vanves, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions. Simultanément, il transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- au Centre Administratif de Vanves dans les bureaux du Service Urbanisme,
- au Centre Administratif d'Issy-les-Moulineaux dans les bureaux du Service Urbanisme.

Pendant cette même durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés :

- sur le site internet de la Mairie de Vanves : <https://www.vanves.fr>
- sur le site internet de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux : <https://www.issy.com>.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine. Un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la Commune de Vanves et dans la Commune d'Issy-les-Moulineaux, aux lieux habituels d'affichage administratif et en plusieurs points sur le linéaire de la clôture du Parc des Expositions de la Porte de Versailles situé sur le territoire des deux communes.

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la Mairie de Vanves : <https://www.vanves.fr>
- sur le site internet de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux : <https://www.issy.com>.

Article 9 : Composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comportera notamment :

- la demande de permis de construire déposée sur Vanves et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

-l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée à Vanves et notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 25 mars 2021,
- la réponse écrite de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, en sa qualité de responsable et maître d'ouvrage du projet, à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 25 mars 2021,
-le bilan de la concertation préalable menée du 15 mai au 14 juin 2019 sur le projet MIXCITE sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

Accusé de réception en préfecture
N° : 217072021-10-13-AR
Date de réception en préfecture : 21/07/2021

Article 10: Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

A l'issue de l'enquête publique, une décision sera prise sur la demande de permis de construire relative à la construction de l'hôtel prévu sur le territoire de la Commune de Vanves, par le Maire de Vanves.

S'agissant de la demande de permis de construire relative à l'hôtel prévu sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux, qui fera l'objet d'un dépôt ultérieur lorsque les caractéristiques de celui-ci auront été parfaitement définies, une décision pourra être prise par le Maire d'Issy-les-Moulineaux. Dans le cadre de l'instruction de cette future demande de permis de construire, la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES produira une étude d'impact actualisée et une participation du public par voie électronique sera à organiser selon les modalités fixées à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, conformément à ce que prévoit l'article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement.

Article 11 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES domiciliée 2 place de la Porte Maillot à Paris (17ème arrondissement) et représentée par Monsieur Olivier COUTIN (communication.viparis@viparis.com).

Article 12 : Formalités

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et au recueil des actes administratifs de la Ville de Vanves. Le présent arrêté sera également affiché dans chacune des mairies.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à Madame Corinne LEROY-BUREL, commissaire enquêteur.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander des informations en adressant une demande par courrier à Monsieur le Maire de Vanves à l'adresse : Mairie de Vanves CS 40001 – 92172 VANVES Cedex ou par voie électronique au service urbanisme de la mairie à l'adresse : urba@ville-vanves.fr.

Fait à Issy-les-Moulineaux et à Vanves, le 20 juillet 2021

B. Gauducheau

Bernard GAUDUCHEAU
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Ile-de-France

André SANTINI
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Ancien Ministre



Adw